



**CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIÈRES**

**RAPPORT D'ANALYSE STRATÉGIQUE :
TENDANCES ET INDICATEURS DE BLANCHIMENT DE
CAPITAUX LIES À LA FRAUDE FISCALE**

Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	3
INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	7
II. OBJECTIFS :.....	8
III. TENDANCES IDENTIFIÉES :.....	9
III-1. La nature des infractions fiscales :.....	9
III-2. Nombre de disséminations et les autorités compétentes récipiendaires :.....	10
III-3. Nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations liées au blanchiment de fraude fiscale :.....	11
IV. SECTEURS ET PERSONNES IMPLIQUES DANS LES CAS DE BC LIES À LA FRAUDE FISCALE :.....	12
IV-1. Personnes impliquées dans le blanchiment de fraude fiscale :.....	12
IV-2. Secteurs d'activités sujets à la fraude fiscale :.....	13
V. MOTIFS DES DECLARATIONS /TECHNIQUES / MODE OPERATOIRE	14
V-1. Motif des déclarations les plus récurrentes	14
V-2. Techniques utilisées.....	14
V-3. Méthodes de blanchiment :.....	15
VI. SIGNAUX D'ALERTESEGENERAUX DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIES A LA FRAUDE FISCALE :.....	17
VII. SIGNAUX SPECIFIQUES D'ALERTE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIES A LA FRAUDE FISCALE :.....	18
VII-1. Informations relatives à l'identification du client	18
VII-2. Transactions inhabituelles ou suspectes.....	18
VII-3. Interaction et comportement des clients :.....	20
VII-4. Structure et gouvernance de l'entité.....	22
VII-5. Source de fonds et source de richesse	23
VIII. CAS ANONYMISES :.....	27
RECOMMANDATIONS AFIN DE DIMINUER LA FRAUDE FISCALE ET DE PRÉVENIR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX :.....	37
CONCLUSION :.....	40
RÉFÉRENCE :.....	41

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La fraude fiscale représente un enjeu important à l'échelle mondiale, compromettant gravement la capacité des gouvernements à lever les ressources financières indispensables au bon fonctionnement de leurs finances publiques. Dès lors, toute tentative de légitimation ou de réintégration des sommes soustraites à l'impôt est considérée comme un acte de blanchiment d'argent. Dans un contexte globalisé, où les flux financiers circulent rapidement à travers des frontières de plus en plus perméables, il devient impératif d'éradiquer ces pratiques néfastes.

En Côte d'Ivoire, ces pratiques illégitimes ont des conséquences désastreuses sur l'économie nationale, menaçant la stabilité financière du pays et réduisant la capacité de l'État à répondre efficacement aux besoins socio-économiques croissants de sa population. Selon la publication de l'ONG Global Alliance For Tax Justice, en août 2023, la Côte d'Ivoire apparaît parmi les juridictions les plus touchées par la fraude et l'évasion fiscales, perdant chaque année approximativement 106,15 milliards de FCFA (soit environ 193 millions de dollars US), ce qui représente 0,4 % de son PIB. Les finances, qui constituent un pilier essentiel de l'économie ivoirienne, sont particulièrement vulnérables et peuvent être exploitées, comme n'importe quel autre pays, à des fins de blanchiment de capitaux.

Face à cette problématique, des mesures concrètes sont mises en œuvre pour endiguer ces pratiques. Parmi celles-ci, l'analyse des opérations suspectes en lien avec des infractions fiscales et l'élaboration de lignes directrices et des signaux d'alerte pour identifier et signaler des cas potentiels de blanchiment, y compris ceux émanant de la fraude fiscale. Il est essentiel pour les assujettis d'identifier et de signaler ces cas, en particulier ceux impliquant des montants importants, des structures complexes, des liens internationaux, etc.

La CENTIF, l'organisme chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent en Côte d'Ivoire, a lancé une analyse approfondie des typologies et des indicateurs caractérisant ces phénomènes criminels, en examinant au total 61 Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) entre 2020 et 2023, ainsi que 17 rapports de dissémination contenant du renseignement financier développé sur base de ces DOS.

Les personnes impliquées dans ces affaires proviennent d'une large diversité de secteurs : on y trouve des commerçants, des artisans, des professionnels indépendants et des dirigeants d'entreprises. Les méthodes couramment utilisées pour dissimuler les produits de la fraude fiscale et les blanchir sont multiples. Elles incluent le transfert de fonds provenant d'activités commerciales vers des comptes bancaires, l'ouverture de comptes au nom de tiers tout en gardant le bénéficiaire réel dans l'ombre, l'utilisation de sociétés fictives, les transferts internationaux de revenus, l'utilisation de fausses factures ou fausses déclarations, les transactions en espèces, les investissements dans des actifs difficiles à retracer, la domiciliation à l'étranger et l'utilisation des comptes bancaires particuliers à des fins commerciales.

Ces fonds, une fois blanchis, sont réintroduits dans l'économie légale par diverses opérations financières telles que les dépôts en espèces, les remises de chèques, les

virements bancaires et les transferts à l'étranger. L'étude met en lumière la gravité de la fraude fiscale, tant pour les opérateurs économiques nationaux qu'étrangers. Elle expose également les mécanismes employés dans ce blanchiment de la fraude fiscale, notamment par la confusion entre revenus d'activités professionnelles et revenus personnels.

Les résultats de l'étude révèlent que la fraude est pratiquée à parts égales par les personnes physiques et les sociétés, sans distinction de taille. Il est frappant de constater que les flux financiers manipulés par des particuliers s'avèrent tout aussi importants que ceux de grandes entreprises, en dehors des multinationales. Ces montants sont blanchis aussi bien sur le territoire ivoirien qu'à l'étranger, notamment dans des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe. Les causes majeures identifiées du blanchiment de la fraude sont multiples et complexes. Elles partent de l'incivisme fiscal au manque de volonté de payer l'impôt, en passant par l'absence de transparence envers l'administration fiscale, la complexité du système fiscal en vigueur et un sentiment d'impunité face à une faible probabilité de se faire démasquer.

Malgré les efforts de sensibilisation et l'instauration de procédures simplifiées pour les déclarations fiscales, la fraude fiscale demeure un sujet préoccupant en Côte d'Ivoire. Le gouvernement a réagi en renforçant les capacités des administrations fiscales et douanières. Une étude conceptuelle a débouché sur la création d'une plateforme d'interopérabilité entre la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD), avec pour objectif de prévenir et de détecter les activités frauduleuses, y compris la fraude fiscale et la contrebande. Cette interconnexion des systèmes d'information s'est révélée cruciale pour optimiser les opérations fiscales et douanières, renforçant ainsi la lutte contre la fraude.

Pour répondre efficacement à cette criminalité économique, il est essentiel de réformer la législation en matière d'incrimination et de répression en matière de la fraude fiscale puis de renforcer l'ensemble de la chaîne de prévention et de répression, en commençant par la détection, qui constitue un pilier fondamental de cette lutte. Il convient notamment de fournir aux assujettis une liste d'indicateurs pertinents afin de leur permettre de repérer rapidement les profils suspects.

Les autorités d'enquête et de poursuites doivent également voir leurs compétences en matière de détection et d'enquête renforcées à travers, une législation plus adaptée et plus robuste, des formations adaptées, notamment axées sur les principes fondamentaux de la comptabilité et l'analyse fiscale et douanière. Le développement de systèmes de contrôle interne efficaces est primordial, tout comme le renforcement de la coordination nationale et de la coopération internationale qui sont des éléments essentiels pour combattre efficacement la fraude fiscale. Étant donné que les infractions financières dépassent souvent les frontières nationales, une stratégie concertée et globale est indispensable pour lutter contre le blanchiment de la fraude fiscale, garantissant ainsi le respect du principe d'égalité de tous devant l'impôt.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance N°2023-875 du 23 novembre 2023, relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération (LBC/FT/FP), les infractions fiscales sont reconnues comme des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux. Ce qui souligne l'importance d'une approche intégrée dans la lutte contre les activités illicites, où la fraude fiscale est mise en lumière comme un vecteur significatif de blanchiment.

En outre, conformément aux dispositions du Livre de Procédures Fiscales, notamment en ses articles 171 et suivants, la fraude fiscale est définie comme l'utilisation de procédés illégaux pour échapper ou tenter d'échapper à l'impôt. Constituent des actes de fraude fiscale toute omission, inexactitude ou dissimulation dans la déclaration d'impôts d'un contribuable. Ce phénomène, souvent perçu comme un délit isolé, s'avère être un mal insidieux qui, en réalité, entache la conformité fiscale et freine la justice sociale.

La fraude fiscale permet au fraudeur de réinjecter dans le circuit économique des fonds dissimulés aux services fiscaux, agissant ainsi comme un poison qui menace non seulement les finances publiques, mais également l'intégrité du tissu économique d'un pays. Les gains illicites qui en découlent fortifient les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général et renforcent un système économique qui favorise l'inégalité. Par ailleurs, la prolifération de la fraude fiscale engendre des actes de corruption au sein de l'administration publique, ce qui compromet la confiance des citoyens dans leurs institutions.

La complexité de la fraude fiscale est souvent sous-estimée, car elle se déploie à travers un éventail de pratiques délicates, allant de la gratification illicite aux rétro-commissions sophistiquées. Ces agissements, alimentés par un manque d'intégrité chez certains agents publics ou privés, sont souvent exacerbés par l'absence de sanctions efficaces, la recherche de gains faciles et des failles dans l'administration fiscale. Ensemble, ils ternissent l'image des États et sapent les fondations de l'économie, rendant nécessaire une vigilance renforcée de toutes les parties prenantes.

Dans ce contexte préoccupant, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a pris l'initiative d'analyser les typologies, les tendances et les indicateurs associés au blanchiment de la fraude fiscale. Cette analyse approfondie est fondée sur un total de 61 Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) et 17 rapports de dissémination entre 2020 et 2023. L'objectif de cette démarche est de décortiquer les mécanismes de ces fraudes pour affiner l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de fraude fiscale et garantir une réponse appropriée à la menace.

Les typologies et les signaux d'alerte constituent des outils indispensables pour détecter les activités de blanchiment de capitaux. Bien qu'ils ne soient pas une preuve automatique de telles activités illégales, leur connaissance devrait inciter à une vigilance accrue et à des mesures de diligence raisonnable renforcées. En cas de doute justifié, il est impératif pour les professionnels assujettis, d'effectuer une Déclaration d'Opération Suspecte (DOS), conformément à la réglementation en vigueur, ce qui

permet de préserver l'intégrité du système financier et d'anticiper toute utilisation abusive de leurs services à des fins criminelles. La connaissance des techniques de blanchiment de capitaux est essentielle pour que les institutions financières puissent se protéger efficacement et contribuer à la lutte contre le crime financier.

Cette étude a également pour objectif de fournir des recommandations concrètes aux parties prenantes, afin d'encourager des actions efficaces pour détecter, prévenir et combattre ces pratiques dévastatrices qui menacent l'équité et la prospérité collective. Elle contribuera à éclairer les stratégies nationales, à soutenir les initiatives de transparence dans la gouvernance et à promouvoir une responsabilité accrue dans le traitement des affaires financières, garantissant ainsi un environnement économique plus sain et robuste pour tous.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale sont deux infractions, l'une permettant de soustraire des sommes à l'impôt et l'autre permettant de donner une apparence légale auxdites sommes. Ces deux concepts distincts sont fortement liés.

Depuis plusieurs années, le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale font l'objet d'une attention particulière en Côte d'Ivoire. En effet, si le système fiscal ivoirien est un système déclaratif, fort est de constater que de nombreux contribuables pratiquent l'incivisme fiscal ou font des déclarations non conformes. Cette situation a pour conséquence de causer un manque à gagner pour l'État. Cette infraction nuit à l'économie, car elle ne permet pas une mobilisation des ressources financières et compromet l'égalité fiscale.

Selon l'ONG Global Alliance For Tax Justice, la Côte d'Ivoire compte parmi les juridictions qui enregistrent le plus fort taux de fraudes fiscales. Notre pays perd chaque année environ 106.150.000.000 FCFA (193.000.000 USD) du fait de ce phénomène, soit 0,4 % de son PIB.

Les revenus fiscaux sont l'une des principales sources de fonds utilisées par l'État afin de mener sa politique budgétaire et soutenir la population ivoirienne. Grâce à ces revenus, le pays peut notamment financer les programmes afin d'atteindre les objectifs de développement. La fraude fiscale entraîne des pertes financières importantes pour l'État et constitue une menace, selon le dernier rapport d'Évaluation Nationale des Risques de la Côte d'Ivoire de 2019.

En janvier 2024, la Côte d'Ivoire a progressé dans le classement des pays qui appliquent efficacement les normes internationales en matière de transparence fiscale et d'échange d'informations. Ainsi, le pays s'est classée 125 sur 134 pays selon les données du Forum Mondial sur la transparence en matière fiscale.

La **CENTIF-CI**, dont la mission est de lutter contre les circuits financiers clandestins, y compris le financement du terrorisme, réalise cette étude en vue de fournir des outils fiables à toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux lié à la fraude fiscale. En analysant divers dossiers liés à la fraude fiscale, elle expose les différentes typologies, tendances et indicateurs. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des cas de fraude fiscale par les entités assujetties, les autorités d'enquête, de poursuites pénales et les autres parties prenantes.

II. OBJECTIFS :

L'objectif général de cette étude est d'analyser le phénomène de blanchiment du produit de la fraude fiscale en Côte d'Ivoire à travers les canaux utilisés, sur la période 2020-2023.

De manière spécifique, il s'agira de :

- ✓ Dresser un état des lieux des pratiques de la fraude fiscale en s'appuyant sur des indicateurs pertinents ;
- ✓ Identifier les tendances, les indicateurs, les schémas et les techniques de blanchiment de capitaux liés à cette infraction, en se fondant sur des cas concrets et des sources fiables ;
- ✓ Proposer des recommandations pour lutter efficacement contre cette criminalité.

III. TENDANCES IDENTIFIÉES :

III-1. La nature des infractions fiscales :

Les infractions fiscales sont analysées sous deux angles, celles liées aux manquements constatés dans le cadre de la fiscalité intérieure et celles liées à la réglementation douanière. La fiscalité intérieure désigne l'ensemble des impôts et taxes prélevés à l'intérieur d'un pays. Quant aux fraudes douanières, elles sont de trois ordres : les fraudes à la fiscalité douanière, les fraudes aux contributions indirectes et les fraudes à l'exportation.

Les services des Douanes sont chargés d'assurer le respect de la réglementation douanière conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°68-410 du 3 septembre 1968 relatif à la constatation des infractions aux lois et règlements douaniers. À ce titre, les produits et biens saisis font l'objet de destruction conformément à la réglementation en vigueur.

Le système fiscal en Côte d'Ivoire repose sur le principe de la déclaration fiscale. La loi permet aux contribuables de produire une déclaration sur la base de laquelle ils paient leurs impôts et taxes. Ce système inclut une série d'impôts et taxes auxquels les contribuables sont soumis. La fraude fiscale consiste à enfreindre intentionnellement les lois fiscales pour échapper aux impôts.

Les fraudes fiscales peuvent revêtir de nombreuses formes, allant de stratagèmes relativement simples à des schémas complexes impliquant des acteurs internationaux. Voici quelques-unes des fraudes fiscales les plus courantes

Les types de fraudes fiscales identifiées dans les dossiers :

- **Omission de déclarations de revenus** : les contribuables omettent délibérément de déclarer toute ou partie de leurs revenus afin de réduire leur obligation fiscale.
- **Fausse déclaration de prêts sujets à remboursement** : certains individus et entreprises ont déclaré les avis de prêts et de remboursements par leurs débiteurs. Dans l'optique de faire sortir de l'argent de leur trésorerie.
- **Évasion fiscale** : certains contribuables ont utilisé de justificatifs fallacieux pour déplacer leurs actifs vers d'autres juridictions afin de réduire et d'échapper à leurs obligations fiscales.
- **Montages financiers sophistiqués** : certaines entreprises ont utilisé des stratégies complexes, telles que l'utilisation de sociétés écrans et intermédiaires pour commettre la fraude et échapper aux impôts.
- **Utilisation de comptes courants personnels** : des personnes physiques ont tendance à ouvrir des comptes bancaires particuliers et à déclarer un certain niveau de revenu. Ensuite, elles utilisent ces comptes bancaires, notamment pour

recevoir les paiements de leurs clients. Les comptes bancaires d'entreprise, qui sont destinés à des fins commerciales, demeurent presque inactifs.

- **Utilisation de fausses identités** : certains fraudeurs utilisent de fausses identités ou des entités fictives pour dissimuler leurs activités économiques réelles.
- **Contournement des droits de douane** : des entreprises effectuent de fausses déclarations concernant la nature, la quantité ou la valeur des marchandises importées pour minimiser les droits de douane, ce qui peut entraîner des pertes financières substantielles pour l'administration douanière.
- **Contournement des obligations fiscales par le biais de l'économie souterraine** : certains individus ou entreprises exercent des activités dans le secteur informel pour échapper à toute réglementation, y compris à des fins fiscales.
- **Manipulation des prix de transfert à l'échelle internationale** : il est possible pour les entreprises de manipuler les prix de leurs produits entre la société mère et ses filiales afin de déplacer frauduleusement les bénéfices, ce qui peut entraîner d'importantes pertes fiscales pour le pays.

III-2. Nombre de disséminations et les autorités compétentes récipiendaires :

De 2020 à 2023, la CENTIF a reçu au total 2322 Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) dont 335 liées à la fraude fiscale (c'est-à-dire des DOS pour lesquelles les assujettis de suspecter une fraude fiscale) soit environ 14,43 % des déclarations reçues pour un préjudice d'environ **766 435 835 133 FCFA (1 275 352 910 USD)**. Ce chiffre représente plus d'un huitième de l'ensemble des DOS effectués par les entités assujetties au cours de cette période. Ce taux est relativement élevé par rapport aux déclarations concernant les autres menaces auxquelles le pays est exposé, vu que les assujettis n'ont pas d'obligation d'identifier exactement la criminalité sous-jacente.

Tableau 1 : Nombre de DOS reçues liées à la fraude fiscale

Nature des soupçons	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Fraude fiscale	26	103	59	147	335
Nombre de DOS	507	568	614	633	2322

Source : CENTIF

Au cours de la période sous-revue, la CENTIF a disséminé 17 rapports relatifs à la fraude fiscale. Ces informations ont été diffusées simultanément auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) et du Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF).

III-3. Nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations liées au blanchiment de fraude fiscale :

Le nombre d'enquêtes et de poursuites pénales relatives à la fraude fiscale est faible, mais l'on peut constater une amélioration ces dernières années. L'absence de poursuite pénale pourrait s'expliquer par la priorité accordée par la législation aux sanctions pécuniaires prononcées par les autorités compétentes.

Malgré les avancées notables réalisées par les autorités en matière d'investigation et de poursuites pénales, il est essentiel de réformer la législation et d'intensifier les enquêtes liées à la fraude fiscale et le blanchiment associé.

Selon les données de l'ENR, entre 2013 et 2018, le pays a enregistré 323 cas de fraudes fiscales sur un total de 48 688 infractions, soit 0,66%. Ce chiffre est relativement faible en raison de l'ampleur du phénomène. Il n'y avait aucune information concernant le nombre de poursuites intentées, les valeurs des biens saisis ou gelés (sans inculpations pour BC) et le montant des biens confisqués (sans inculpations pour BC). Cette situation pose le problème du manque de données fiables relativement au phénomène.

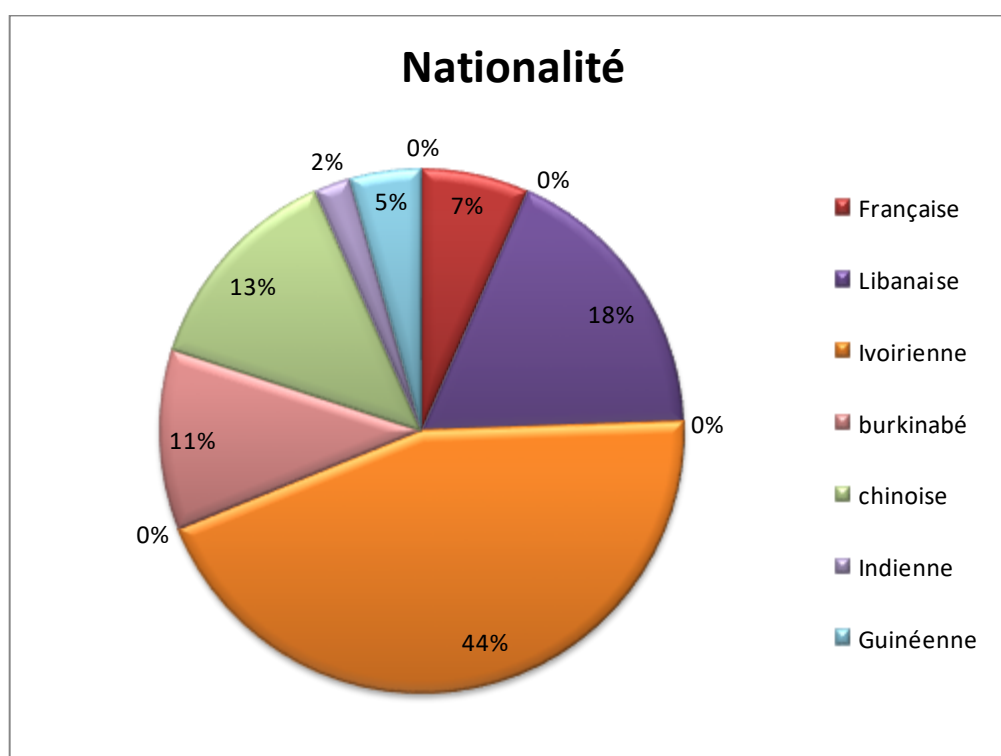
Les textes régissant l'intégrité financière, tels que le Code général des impôts, imposent aux contribuables de fournir des informations complètes sur leurs revenus et leurs avoirs. Cependant, certains contribuables cherchent à échapper à leurs obligations fiscales. La Direction Générale des Impôts a mis en place un dispositif de suivi des contribuables, mais les registres financiers fournis ne sont pas toujours fiables. La coopération internationale en matière fiscale est régie par des conventions, comme celle conclue avec la France. Les fausses déclarations fiscales et autres crimes financiers sont sévèrement sanctionnés. Les actions de lutte contre la fraude fiscale sont renforcées, avec une augmentation notable du nombre d'entreprises auditées et sanctionnées. Il n'existe pas de registre des sanctions pour les crimes financiers au niveau fiscal, mais des rapports d'activité sont établis. Les enquêteurs se basent sur les registres financiers des entreprises et d'autres sources d'informations pour retracer les flux monétaires.

IV. SECTEURS ET PERSONNES IMPLIQUÉS DANS LES CAS DE BC LIÉS À LA FRAUDE FISCALE :

IV-1. Personnes impliquées dans le blanchiment de fraude fiscale :

Depuis de nombreuses années, l'économie ivoirienne a connu une transformation spectaculaire qui a placé le pays parmi les économies les plus dynamiques au monde. La Côte d'Ivoire affiche un développement socio-économique soutenu qui attire les investisseurs. Grâce à une multitude de mesures visant à faciliter l'investissement privé, le pays a réussi à attirer d'importants investisseurs nationaux et internationaux. Les perspectives de croissance économique restent optimistes et les prévisions de croissance s'intensifieront dans l'investissement public et privé dans les infrastructures, l'énergie, les mines, l'agro-transformation et l'expansion industrielle.

Du commerce à l'industrie, en passant par la finance ou l'immobilier, la présence des investisseurs façonne l'environnement économique ivoirien. Dans le cadre du blanchiment de capitaux provenant de la fraude fiscale, les nationalités suivantes ont été identifiées.

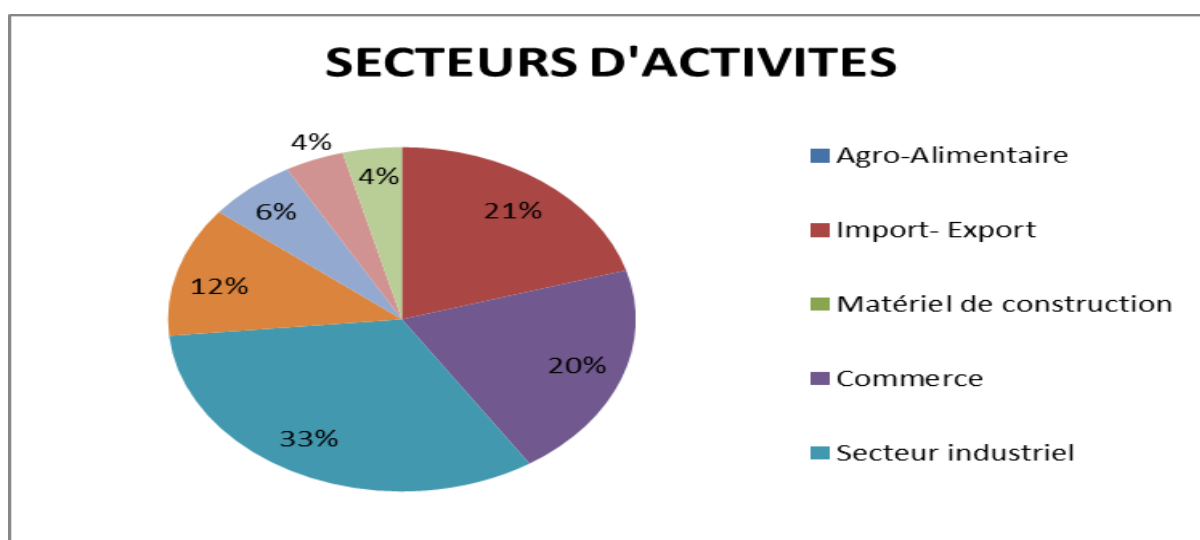


Graphique 1 : Nationalité des personnes impliquées

IV-2. Secteurs d'activités sujets à la fraude fiscale :

Dans sa stratégie de développement économique, la Côte d'Ivoire a privilégié trois secteurs d'activités économiques : le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire. Chacun, selon son importance, intervient dans le processus du développement du pays.

Les secteurs les plus impliqués dans les dossiers de blanchiment liés à la fraude fiscale sont ceux liés au commerce, à l'import-export, aux entreprises de vente de matériels de construction et à l'agro-alimentaire tels que représentés sur le graphique ci-dessous.



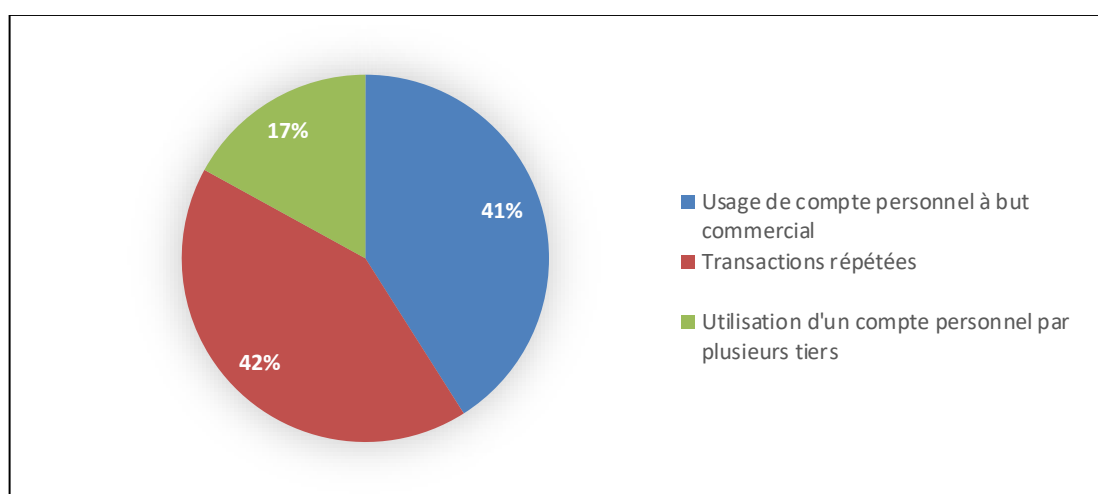
Graphique 2 : Secteur d'activités impliquées

V. MOTIFS DES DECLARATIONS /TECHNIQUES / MODE OPERATOIRE

V-1. Motif des déclarations les plus récurrentes

Au cours de notre analyse, les motifs des déclarations de soupçon les plus récurrents concernant le blanchiment de la fraude fiscale sont : les multiples dépôts d'espèces suivis de retraits sur le compte ouvert à des fins personnelles, y compris l'utilisation du compte personnel à des fins commerciales et par les tiers (voir graphique ci-dessous).

L'utilisation du compte personnel de tiers consiste pour les contribuables à utiliser une mule pour recevoir les dépôts en espèces d'un groupe de commerçants en vue de minimiser les charges fiscales et bancaires.



Graphique 3 : Répartition selon les motifs énoncés à l'origine des déclarations de soupçon

V-2. Techniques utilisées

Le blanchiment de fraude fiscale est une pratique visant à dissimuler des revenus non déclarés en les transférant vers des comptes bancaires distincts de ceux de l'entreprise. Les fraudeurs utilisent diverses techniques, telles que l'ouverture de comptes sous de fausses identités ou les virements à l'étranger, pour éviter de payer des impôts. Ces pratiques illégales sont employées par des individus de diverses nationalités pour masquer des revenus non déclarés et échapper aux sanctions fiscales.

Les techniques de blanchiment peuvent varier, notamment :

- ✓ Établissement de fausses factures : les fraudeurs créent de fausses transactions commerciales pour justifier les mouvements de fonds.
- ✓ Smurfing : ils éclatent de grosses transactions en petites sommes pour éviter la détection.
- ✓ Virements électroniques multiples : ils transfèrent les fonds entre différents comptes pour brouiller les pistes.
- ✓ Surfacturation : ils gonflent artificiellement le prix de biens ou de services pour justifier les flux financiers.

Les fonds issus de la fraude fiscale sont souvent blanchis par l'utilisation de techniques telles que les transferts de capitaux de compte à compte ou l'achat d'œuvres d'art. Des secteurs tels que l'immobilier, l'agriculture et l'élevage sont également utilisés pour blanchir ces fonds illégaux. Pour réintroduire ces fonds dans l'économie légale, des opérations telles que les versements d'espèces, les remises de chèques, les virements de compte à compte et les transferts bancaires sont effectués.

V-3. Méthodes de blanchiment :

V-3-1. Superposition des opérations bancaires :

Les délinquants utilisent des méthodes sophistiquées pour blanchir leurs fonds. L'une de ces méthodes consiste en la superposition ou en la structuration des opérations bancaires. Cette méthode consiste pour le délinquant à effectuer plusieurs dépôts de fonds par fractionnement, souvent dans plusieurs banques pour ne pas éveiller les soupçons. Ensuite, plusieurs opérations de virements des fonds sont effectuées en direction d'une autre banque en vue de regrouper les fonds préalablement déposés par fractionnement. Dans les cas de blanchiment les plus sophistiqués, les fonds sont transférés sur plusieurs comptes bancaires, tant au niveau national qu'international. Cela rend difficile la traçabilité des fonds et complique leur détection.

V-3-2. Transferts internationaux vers des pays protecteurs du secret bancaire :

Les fraudeurs transfèrent leurs revenus illégaux vers des comptes bancaires situés dans des juridictions offrant un secret bancaire strict ou peu de coopération en matière d'échange d'informations fiscales. Ces pays offrent un environnement favorable au blanchiment de fraude fiscale, car ils permettent de dissimuler l'origine des fonds.

V-3-3. Création de société-écran et utilisation d'hommes de paille :

D'autres méthodes sophistiquées consistent à utiliser un homme de paille pour l'ouverture d'un compte personnel avec comme mandataire, le bénéficiaire effectif qui en a le contrôle. L'utilisation de sociétés-écrans consiste pour les fraudeurs à mettre en place des sociétés fictives pour dissimuler les revenus illicites et les profits issus de la fraude fiscale. Ces hommes de paille sont utilisés pour les différentes transactions. Ils peuvent être des étudiants ou de simples employés de société.

V-3-4. Les investissements dans des biens de luxe :

Les fraudeurs utilisent leurs fonds illicites pour acheter des biens tels que des biens immobiliers, des voitures de luxe, des œuvres d'art, afin de réinvestir l'argent et de le rendre légal.

V-3-5. La création de fondations ou de trusts opaques :

Les fraudeurs créent des structures juridiques complexes pour dissimuler la provenance réelle des fonds et les rendre difficiles à suivre pour les autorités fiscales.

V-3-6. Circulation des fonds :

Dans un environnement fortement influencé par la circulation d'espèces, le blanchiment de capitaux provenant de la fraude fiscale se fait en grande partie en espèces, mais aussi par voie bancaire, dont des remises de chèques, des virements et des transferts internationaux.

VI. SIGNAUX D'ALERTESGENERAUX DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIES A LA FRAUDE FISCALE :

- Doutes concernant l'origine des fonds utilisés dans les activités, en raison de l'absence de justificatifs crédibles.
- Dépôts de fonds fractionnés
- Réceptions de fonds non justifiées
- Profils financiers incohérents
- Transactions entre sociétés fictives
- Manipulations comptables et des transactions transfrontalières suspectes
- Absence de déclaration de revenus ou réception d'argent "au noir"
- Ouverture de comptes conjoints avec des tiers ou des mineurs
- Manipulations de prix et des transferts de fonds vers des pays à risque sur le plan fiscal.
- Augmentation soudaine et significative des dépôts en espèces dans un compte bancaire
- Utilisation fréquente de comptes bancaires à l'étranger pour recevoir ou transférer des fonds.
- Transactions financières impliquant des sociétés de façade ou des trusts
- Utilisation de structures complexes de sociétés pour dissimuler la propriété réelle des actifs.
- Transactions financières impliquant des juridictions offshores connues pour leur opacité financière.
- Transactions financières impliquant des biens hautement liquides tels que l'or, les pierres précieuses ou les objets d'art.
- Transactions financières impliquant des biens immobiliers de grande valeur
- Transactions financières impliquant des paiements en espèces élevés et inhabituels.

VII. SIGNAUX SPECIFIQUES D'ALERTE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX LIES A LA FRAUDE FISCALE :

Les signaux spécifiques d'alertes de blanchiment de capitaux liés à la fraude fiscale sont des indicateurs qui peuvent suggérer des activités de blanchiment en relation avec la fraude fiscale.

VII-1. Informations relatives à l'identification du client

Lors du processus d'identification et tout au long d'une relation commerciale, il convient de prêter une attention particulière aux signaux d'alerte concernant l'identité du client. La non-divulcation d'une double nationalité ou d'une résidence fiscale peut être intentionnelle, visant à éviter des responsabilités financières. Les personnes assujetties doivent recueillir des informations sur la résidence fiscale de leurs clients, notamment en cas de divergences entre le lieu de naissance, la nationalité et la résidence déclarée. Il est essentiel de surveiller l'évolution de la relation et de vérifier si les documents d'identification sont émis par un pays différent de la nationalité ou de la résidence déclarée. Enfin, il peut arriver que l'entreprise d'un individu soit située dans une juridiction différente de sa résidence, ce qui nécessite une analyse approfondie pour déterminer s'il existe une justification commerciale raisonnable, à cette situation.

VII-2. Transactions inhabituelles ou suspectes

Les entités assujetties doivent exercer une vigilance accrue pour détecter toute activité suspecte, en particulier la structuration ou schtroumpfage, qui est une méthode couramment utilisée pour blanchir de l'argent sale. Cette pratique consiste à fragmenter des transactions en de petits montants afin d'éviter d'être repéré par les autorités. Les individus et les entités peuvent diviser leurs transactions en plusieurs paiements de faible montant effectués sur différentes périodes et par différents canaux, dans le but d'éviter d'éveiller les soupçons. Ce comportement peut être un indicateur de placement de revenus non déclarés dans le système financier.

De plus, les virements électroniques effectués sans justification commerciale légitime peuvent signaler une évasion fiscale, en particulier lorsqu'ils impliquent le transfert d'argent vers des juridictions offrant des avantages fiscaux. Il est donc essentiel de surveiller attentivement les transactions suspectes et de les signaler afin de lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Les personnes assujetties doivent rester vigilantes face à des transactions atypiques, telles que l'achat de biens coûteux avec un faible revenu déclaré, qui pourraient indiquer des revenus non déclarés. De même, dans le contexte d'une entreprise, il faut être attentif à des activités financières incohérentes avec l'activité principale, comme le versement d'honoraires de conseil sans expertise apparente. Ces signaux peuvent indiquer une activité illégale ou frauduleuse et nécessitent une enquête approfondie.

La création d'une société dans une juridiction sans réelle présence, ni activité est un signe d'alerte. Cette technique est souvent utilisée pour effectuer des transferts de fonds

entre différentes juridictions. Elle vise à dissimuler les opérations financières et à compliquer leur traçabilité. Bien que certaines activités ne requièrent pas un niveau de transactions significatives, il est crucial de s'interroger sur les motivations économiques derrière la création de telles structures juridiques, notamment lorsqu'elles ne sont pas capables de générer des revenus. Cela permet d'éviter l'utilisation de ces entités comme instruments pour le transfert de fonds. Cette problématique est particulièrement importante pour les non-résidents établissant des entités en Côte d'Ivoire.

Si une entreprise emprunte de l'argent à ses actionnaires pour financer ses activités, cela pourrait indiquer une utilisation inappropriée de ces prêts pour blanchir de l'argent provenant de l'évasion fiscale. Il est essentiel de rester vigilant et d'examiner attentivement ces prêts, surtout s'ils ne correspondent pas aux habitudes de l'entreprise. Des prêts répétés à des conditions avantageuses, pouvant même rester impayés, doivent être considérés comme des signaux d'alerte. Il est également crucial de comparer le montant total de ces prêts à la valeur globale du bilan de l'entreprise. La diligence raisonnable et la surveillance continue sont essentielles pour identifier les transactions incohérentes ou non justifiées.

QUELQUES SIGNAUX D'ALERTE RELATIFS AUX TRANSACTIONS INHABITUELLES OU SUSPECTES

- **Entité sans déclaration de revenus, mais avec des transactions déclarées par des tiers**

Exemple : La société X ne déclare aucun revenu, mais des preuves provenant de la société Y indiquent que la société X, a effectué des transactions et réalise des bénéfices. Cela peut signaler des revenus non déclarés ou sous-déclarés.

- **Sous-évaluation ou surévaluation de biens et/ou services :**
 - Lorsque la valeur déclarée sur les factures ne reflète pas la valeur marchande réelle.
 - Factures de mauvaise qualité ou émises à des moments incohérents peuvent être des signaux d'alerte importants.
- **Transactions avec les sociétés prestataires de services situées dans des juridictions non-coopératives :**
 - Par exemple, des services de conseil, de marketing ou de recherche fournis par une entreprise située dans une juridiction non-coopérative.
 - Si l'entreprise a peu de clients malgré un chiffre d'affaires élevé, cela peut être suspect.
 - Les dépenses en capital disproportionnées pour ces services peuvent être utilisées pour gonfler les coûts et justifier le transfert de fonds entre juridictions. Afin de valider un service fourni, il est indispensable de fournir des preuves telles que des correspondances, des présentations et

autres documents démontrant clairement qu'un contrat de service a été conclu et exécuté. Il est également crucial de déterminer la nature des relations entre le fournisseur de services, le client et les juridictions impliquées pour évaluer la viabilité économique de cet arrangement.

- **Transactions circulaires ou aller-retour :**
 - Les fonds sont réinvestis dans la juridiction d'origine après avoir été transférés à l'étranger (parfois dans des paradis fiscaux).
 - Utilisation de méthodes de paiement difficiles à suivre, comme les espèces ou les actifs financiers virtuels, pour détourner et masquer les transactions.
- **Mélange de comptes personnels et professionnels :**
L'utilisation de comptes professionnels pour des transactions personnelles peut être suspecte.
- **Transactions sans explication économique ou logique :**
- **Transferts d'actifs vers des juridictions non-coopératives :**
- **Utilisation excessive de liquidités dans une activité peu liquide :**
- **Montant d'impôt payé incohérent :**

Si le montant de l'impôt payé ne correspond pas aux circonstances, cela peut être suspect.

VII-3. Interaction et comportement des clients :

Le comportement des clients peut être révélateur de potentielles activités illicites ou intentions malveillantes, soulignant ainsi l'importance des employés en contact direct avec les clients en tant que première ligne de défense. Les clients manifestant un intérêt inhabituel pour les déclarations de revenus ou posant des questions sur des activités fiscales non pertinentes pourraient être un indicateur d'alerte.

QUELQUES TYPOLOGIES ET INDICATEURS RELATIFS AUX INTERACTIONS ET COMPORTEMENTS DU CLIENT :

- **Inquiétudes concernant les déclarations réglementaires :** un client exprime des préoccupations quant à savoir si l'assujetti déclarera ses revenus aux autorités compétentes.
- **Défauts de déclaration de revenus ou de documents prescrits :** la personne assujettie constate que le client n'a pas produit une ou plusieurs déclarations de revenus ou d'autres documents requis et refuse de corriger ces défauts.

- **Retard de paiement de la taxe due** : la personne assujettie constate que le client n'a pas réglé à temps la taxe due et refuse de corriger les défauts et/ou de payer la taxe impayée.
- **Transactions suspectes d'évasion fiscale** : identification des transactions qui semblent viser à échapper à l'impôt, ou toute communication avec le client suscite des soupçons quant à des fonds non déclarés ou à une évasion fiscale.
- **Confidentialité élevée exigée par le client** : Le client insiste sur le fait qu'il ne doit pas être contacté directement par l'assujetti et refuse toute forme de communication avec elle.
- **Ouverture de compte sans lien apparent avec la juridiction** : le client ouvre un compte ou demande un service lors d'une visite temporaire dans la juridiction, sans démontrer de lien évident avec celle-ci ni de raisons substantielles en termes d'actifs, de passifs ou d'activités.
- **Demande de clôture de compte pour des questions fiscales** : le client demande la clôture du compte en raison d'informations complémentaires sur des questions fiscales.
- **Écart entre la structure organisationnelle et la documentation enregistrée** : il existe un écart entre la structure organisationnelle et/ou les transactions du client et les informations enregistrées dans le dossier.
- **Transferts de fonds depuis des juridictions non-coopératives ou avec des changements fiscaux récents** : lorsqu'un client ouvre un compte et effectue des transferts de fonds vers/ depuis des juridictions non-coopératives ou ayant récemment modifié leur régime fiscal.
- **Non-respect des obligations fiscales** : le client ne respecte pas ses obligations fiscales depuis plusieurs années.
- **Refus de fournir des informations pour la conformité fiscale internationale** : le client refuse de fournir les informations nécessaires pour se conformer aux obligations fiscales internationales, y compris les documents relatifs aux revenus déclarés dans son pays d'origine.
- **Soupçons de non-respect des obligations fiscales dans d'autres pays** : l'assujetti a des raisons de soupçonner ou de croire que le client ne respecte pas les obligations de déclaration fiscale dans d'autres pays.
- **Manque de coopération lors de la due diligence** : le client devient peu coopératif lors de la mise en œuvre de la due diligence, que ce soit lors de l'intégration ou pendant la relation.
- **Refus de divulguer des informations aux autorités fiscales** : le client demande ou suggère de ne pas divulguer d'informations pertinentes aux autorités fiscales, même lorsque cela est requis par la loi.
- **Création de sociétés abandonnées** : la constitution de sociétés qui sont ensuite abandonnées peu après leur création.
- **Médias défavorables en relation avec la fraude fiscale** : des allégations de fraude fiscale ou des condamnations pour délits fiscaux concernant le client ou toute partie liée, telles que rapportées par les médias.
- **Fausse déclarations ou faux documents fiscaux** : le client fournit de fausses déclarations ou des faux documents relatifs à l'impôt.
- **Réticence à profiter des opportunités d'atténuation fiscale** : le client ne semble pas disposé à profiter des opportunités d'atténuation fiscale sans explication raisonnable.

- **Volonté apparente de payer des frais supérieurs aux taux du marché** : le client manifeste une volonté apparente de payer des frais plus élevés que les taux du marché.
- **Achats auprès de conseillers fiscaux** : lorsque l'assujetti découvre des informations montrant que le client a déjà effectué des « achats » de services auprès d'un conseiller fiscal ou d'autres conseillers, sans explication satisfaisante.
- **Rapatriement de revenus ou de capitaux** : le client demande des conseils pour rapatrier des revenus ou des capitaux depuis une juridiction étrangère sans justification raisonnable ou commerciale liée à l'origine du patrimoine.
- **Changement de résidence sans intention réelle** : le client demande conseil concernant un projet de changement de résidence sans réelle intention de s'installer réellement.

VII-4. Structure et gouvernance de l'entité

Les processus et pratiques adoptés pour diriger et gérer une entreprise peuvent indiquer des signaux d'alertes potentiels liés à une évasion fiscale. Certains de ces signaux incluent l'approbation automatique des transactions sans question, l'amalgame de comptes personnels et professionnels, l'utilisation de structures complexes sans justification commerciale, l'augmentation soudaine et inexplicable des revenus, et le non-respect des obligations de dépôt des états financiers.

Une entreprise à forte intensité de liquidités peut également être exposée à un risque plus élevé d'évasion fiscale, surtout si elle effectue des transactions en espèces non déclarées. Il est important de rester vigilant face à ces signaux d'alertes et de s'assurer que toutes les obligations légales sont respectées pour éviter tout problème fiscal.

QUELQUES TYPOLOGIES ET INDICATEURS RELATIFS A LA STRUCTURE ET GOUVERNANCE DE L'ENTITE

- Création de deux ou plusieurs sociétés commerciales dans différentes juridictions portant le même nom sans motif commercial.
- La structure du capital comprend les actions au porteur.
- Le recours à des actionnaires ou des administrateurs fiduciaires au sein de la structure de l'entité sans objectif ni justification clairs et légitimes. Les **actionnaires fiduciaires** sont des personnes ou des entités qui détiennent des actions au nom d'autres parties, agissant essentiellement comme des mandataires. Ils n'ont pas de véritable d'intérêt économique dans l'entreprise et sont souvent utilisés pour des raisons de confidentialité, de planification successorale ou de structuration complexe.
- L'entité tient des registres manifestement incomplets, ce qui pourrait compromettre l'intégrité et la fiabilité des registres nécessaires à la détermination correcte de l'impôt dû.

VII-5. Source de fonds et source de richesse

La source de la richesse fait référence à l'origine des revenus d'un client. Cela peut inclure les revenus provenant d'un emploi, d'une entreprise, d'un héritage ou d'autres activités économiques. Comprendre la source de richesse permet de vérifier que les fonds ont été obtenus légitimement.

Il est important de connaître d'où proviennent les fonds utilisés dans une transaction et de définir comment le client devrait se comporter. Cela peut être une activité, un événement, une entreprise ou un emploi qui génère ces fonds.

QUELQUES TYPOLOGIES ET INDICATEURS RELATIFS A LA SOURCE DE LA RICHESSE OU DES FONDS :

- **Refus de fournir des informations/documents** : Lorsqu'un client ne peut pas ou ne veut pas fournir des informations sur la source des fonds ou la source de la richesse, cela peut soulever des inquiétudes quant à la légitimité des transactions.

Doutes sur l'origine des fonds : si les informations et les documents fournis semblent étranges ou peu clairs quant à leur source (par exemple, l'absence d'historique d'investissements ou de gains commerciaux).

Défaut de déclaration fiscale : Il est important de s'inquiéter si certains signes indiquent que l'argent n'a pas été déclaré correctement aux autorités fiscales. Même si les personnes impliquées ne sont pas tenues de déclarer spécifiquement les fonds, le comportement du client ou la nature de la transaction peuvent donner des indices.

- **Incohérence entre transactions et informations conservées** : Si les transactions effectuées ne correspondent pas aux informations sur la source de la richesse et la source des fonds dans les dossiers, cela peut indiquer des flux de revenus non divulgués.
- **Inadéquation entre informations sur la source des fonds et services demandés** : Si une personne prétendant avoir des ressources limitées, mais demande des services conçus pour les grandes entreprises, cela peut poser un problème en termes de correspondance entre les informations sur la source des fonds et les services demandés.

Quelques indicateurs :

- **Absence de justificatifs pour les ventes et les achats** : les opérations ne sont pas étayées par des factures ou des documents appropriés, suscitant des doutes quant à leur légitimité.
- **Retraits systématiques d'espèces** : Des retraits en espèces ont été effectués de manière régulière sans justification claire.

- Incohérence entre l'activité déclarée et les transactions : L'activité déclarée sur la fiche d'identification clientèle ne correspond pas à celle mentionnée dans la déclaration fiscale d'existence.
- Réception de fonds sans justificatifs (espèces) : Des sommes importantes ont été reçues sans preuve documentaire.
- Virements émis vers l'étranger sans justificatifs valables : Des transferts internationaux ont été effectués sans documentation adéquate.
- Ouverture de compte au profit d'un enfant mineur : Un compte a été ouvert au nom d'un enfant mineur enregistrant des opérations portant sur des montants élevés.
- Ouverture de compte au nom du conjoint : Un compte joint a été ouvert avec le conjoint comme principal mandataire.
- Création de sociétés écrans ou fictives : Des entités fictives, notamment des sociétés civiles immobilières, ont été créées pour masquer l'activité du ou des dirigeants.
- Création de groupes de sociétés apparentées : Des sociétés liées exerçant dans le même secteur ont été mises en place.
- Transactions multiples entre groupes de sociétés apparentées.
- Recours à des intermédiaires ou des tiers non identifiés ou non nécessaires.
- Disproportion entre le montant de l'opération et les revenus ou le patrimoine du client.
- Virement du montant d'une créance payée au profit d'une structure sur un compte parallèle ouvert par le client.
- Opacité sur la propriété effective d'une entreprise.
- L'identité des clients, des créanciers ou des prêteurs sont inconnus ou difficiles à déterminer.
- Dépôts bancaires non déclarés dans le chiffre d'affaires
- Libellé très vague ou général des factures portant sur des grosses sommes
- Création de portefeuille de fournisseurs fictifs
- Manipulations comptables pour opacifier les montages financiers illégaux.
- Déclarations de salariés fictifs.
- Importateurs inconnus dans les fichiers fonctionnels des Centres des Impôts.
- Importateurs utilisant un compte contribuable inactif ou un code occasionnel
- Importateurs répertoriés dans un fichier d'assiette, mais défaillants en matière de TVA ou de BIC.
- Importateur figurant à la fois sur la liste des contribuables à risque et sur la liste des connaissements de marchandises embarquées vers la Côte d'Ivoire.
- Refus de divulguer des informations complètes sur ses activités

- Dépôts ou retraits effectués sur un compte d'entreprise en espèces plutôt que par chèques ou par virement.
- Manipulation de prix soit par majoration des prix d'achat à l'importation, soit par minoration des prix de vente à l'exportation en vue de réduire la marge bénéficiaire imposable.
- Fausses facturations
- Absence de compte commercial ou professionnel
- Fonds générés par l'activité commerciale domicilié dans un compte épargne particulier
- Absence du numéro d'immatriculation ou de registre de commerce, de numéro de compte contribuable, d'adresse ou de dates de création de l'entité ;
- Opérations financières internationales sans motif juridique ou économique apparente se limitant le plus souvent à de simples transits de fonds en provenance ou à destination de l'étranger ;
- Refus du client de produire des pièces justificatives quant à la provenance des fonds reçus ou quant aux motifs avancés des paiements ou l'impossibilité de produire les pièces ;
- Transfert de fonds vers un pays étranger suivi de leur rapatriement sous la forme de prêts ;
- Organisation de l'insolvabilité par la vente rapide d'actifs à des personnes physiques ou morales liées ou à des conditions qui traduisent un déséquilibre manifeste et injustifié des termes de la vente
- Augmentation du nombre de transactions transfrontalières mises en place par les sociétés mères et leurs filiales
- Comptes non déclarés détenus par des contribuables ivoiriens dans les banques étrangères pour l'évasion fiscale
- Envoi de fonds vers des pays étrangers et provenance de fonds depuis des pays étrangers
- Rapatriement d'avoir détenu à l'étranger
- Absence d'informations précises liées à la résidence effective du client
- Importants retraits d'espèces de manière à minorer l'impôt
- Remises de règlements clients perçus par une société dans le cadre de son activité sur un compte étranger
- Transfert de trésorerie d'une société vers une filiale implantée à l'étranger
- Recours à des sociétés dans lesquelles sont intervenus divers changements statutaires

- Modification de l'objet social ou de la dénomination sociale, non justifiés par la situation économique de l'entreprise.
- Recours à des sociétés ou structures juridiques situées dans une juridiction différente du lieu de résidence fiscale ou du lieu des intérêts économiques ou professionnels habituels du bénéficiaire effectif.
- Réalisation d'une transaction à un prix manifestement sous-évalué, surévalué ou incohérent.
- Constatation d'anomalies dans la documentation justifiant les transactions, notamment les transactions atypiques ou inhabituelles.
- Refus du client de fournir la documentation de conformité fiscale ou les éléments d'information nécessaires
- Augmentation accrue, sur une courte période, des mouvements sur des comptes suivis par l'inactivité sur le compte.
- Incohérence entre la situation financière du client et des versements en espèces
- Recours à un montage complexe sans justification économique ou patrimoniale.
- Transfert de fonds en provenance ou à destination d'un pays autre que celui du domicile fiscal du client, considéré par le professionnel assujetti comme pouvant être qualifié de pays à risque du point de vue de la transparence fiscale.
- Recours à des tiers ou l'interposition de personnes, en vue de dissimuler l'identité du bénéficiaire effectif.
- Dépôt par un particulier de fonds sans rapport avec son activité ou sa situation patrimoniale connue ;
- Réalisation d'opérations financières incohérentes au regard des activités habituelles de l'entreprise
- Constatation d'anomalies dans les factures ou bons de commande
- Retrait fréquent d'espèces d'un compte professionnel ou leur dépôt sur un tel compte non justifié par l'activité économique ;
- Difficulté d'identification des bénéficiaires effectifs et les liens entre l'origine et la destination des fonds en recourant à des structures sociétaires complexes et à des montages juridiques.
- Recours à des comptes professionnels non financiers de passage.

VIII. CAS ANONYMISES :

Typologie 1 : Utilisation d'un compte particulier à des fins commerciales :

CAS N°1 :

Mme Sosso commerçante spécialisée dans l'achat et l'exportation de poisson, ouvrait dans les livres d'une institution bancaire deux comptes courants A et B.

Mme Sosso alors âgée de 27 ans, fait 68 opérations de montant 611.847.000 FCFA(1.009.002 USD). Ce compte est régulièrement alimenté par des montants élevés depuis son ouverture.

Il en est de même pour le compte B qui enregistre des opérations de versements d'espèces de sorte que le total des opérations de dépôt sur les deux comptes se chiffre à 11. 139. 968. 200 FCFA (18. 370.163 USD).

Les fonds en espèces sont déposés par diverses personnes sans motif économique probant laissant croire qu'ils proviennent d'une activité économique.

Les investigations de la CENTIF ont révélé que la susnommée exerçait dans l'import et l'export de poissons en compagnie d'un groupe de femmes qui effectuaient des versements réguliers d'espèces sur ses comptes bancaires. Ni Mme SOSSO, ni les commerçantes qui lui étaient associées n'avaient effectué de déclaration fiscale relativement à leurs activités.

Principaux signaux d'alerte

- Inadéquation entre l'activité commerciale déclarée et les flux financiers enregistrés sur le compte
- Nombre élevé de versements effectués par diverses personnes au crédit du compte.
- Versements réguliers d'espèces et dépôt de chèques de personnes morales sur un compte particulier.
- Aucune transaction internationale retracée pour une société supposée être dans l'exportation
- Utilisation de tiers pour de multiples opérations sur les comptes.
- Versements en espèces ne correspondant pas au chiffre d'affaires déclaré

CAS N°2 :

ZC, 48 ans, de nationalité chinoise, est Directeur Général de la société Y basée à Abidjan. Il ouvrait un compte en 2022 dans les livres de la banque Yako avec pour objet d'y domicilier son salaire d'un montant de 500.000 FCFA (825 USD).

Mais dès l'ouverture du compte, d'importantes opérations de crédits et de débit, ont été observées sur le compte de M.ZC.

En deux mois, le compte enregistrait des opérations régulières de versements d'espèces d'un montant total de 214. 897. 000 FCFA (354.371 USD). Ces opérations étaient suivies de retraits systématiques dont le cumul s'élevait à 355.000.000 FCFA (585.402 USD). L'inadéquation entre le profil du compte et les opérations enregistrées ont alerté la banque. En effet, le compte de M. ZC était supposé recevoir son salaire mensuel de 500.000 FCFA (825 USD).

Interrogé sur l'origine des fonds et les différents mouvements, M.ZC n'a pu justifier les transactions. Les mouvements réalisés sur le compte de M.ZC s'apparentent à des transactions types liées à l'exercice d'une activité commerciale.

Principaux signaux d'alerte :

- Importants dépôts d'espèces sur un compte bancaire particulier sans justification.
- Incohérence des opérations avec l'objet déclaré du compte lors de l'ouverture
- Transactions commerciales non déclarées
- Incapacité du client à justifier les transactions ou opérations

Typologie 2 : Blanchiment de fraude fiscale (évasion fiscale) par le biais de prêts fictifs.

Monsieur M.D.J, un ressortissant français, est le fils de Monsieur J.C.M dirigeant du GROUPE MIKE.

Monsieur M.D.J a été nommé président-directeur général de GM, deux filiales du GROUPE MIKE spécialisées dans la production de produits agro-alimentaires.

En 2015, Monsieur M.D.J ouvrait un compte courant non salarié à la banque BINGO. Ce compte restait inactif depuis son ouverture. Cependant, le 23 août 2023, un virement atypique de 1 000 000 000 FCFA (1 524 490 Euros) est enregistré sur ce compte. Ce transfert a été ordonné par un Monsieur dénommé G.R titulaire d'un compte courant particulier ouvert à la banque WARI. Ces fonds sont supposés représenter un prêt que Monsieur t.

Monsieur M.D.J a fourni les éléments suivants pour justifier la transaction :

- *Une reconnaissance de dette datée du 21 août 2023.*
- *Une facture d'œuvre d'art établie également le 21 août 2023.*
- *Une convention de prêt et de garantie datée du 24 février 2022.*

Selon la reconnaissance de dette rédigée par Me O.D.B, notaire résidant à Abidjan, Monsieur M.D.J est tenu de rembourser la somme d'un milliard (1 000 000 000 FCFA,

soit 1 524 490 euros) à **Monsieur G.R.**

La facture de l'œuvre d'art au nom de Monsieur G.R, indique que **Monsieur M. D.J** lui aurait vendu un tableau à 1. 500. 000 euros (soit 985. 935. 500 FCFA).

La convention de prêt et de garantie datée du 24 février 2022 aurait été établie par une multinationale américaine spécialisée dans la vente aux enchères d'œuvres d'art et d'objets de collection. Toutes ces transactions créent une sorte de confusion entre les actes de prêt (financement) et de vente réalisée par **Monsieur M.D.J.**

Le motif économique invoqué (prêt pour financer les investissements dans les œuvres d'art) pour justifier le virement de 1 000. 000. 000 FCFA (1 524 490 Euros) ainsi que l'achat d'un tableau à 1. 500. 000 euros (soit 985. 935. 500 FCFA) semblaient peu convaincants.

Alors que la banque s'interrogeait sur les motifs du virement, **monsieur M.D.J** tentait parallèlement d'effectuer deux virements de 350. 000. 000 FCFA (533 572 Euros) chacun : le premier au profit de son compte personnel domicilié en Suisse pour dit-il régler des factures et le deuxième au bénéfice de son père, **monsieur J.C.M.**, dont le compte est domicilié à Dakar sans en indiquer le motif économique.

Dans le courrier adressé à son gestionnaire, **monsieur M.D.J** mettait en copie les nommés **C.L** et **C.P**, respectivement **Directeur Général et Directeur Administratif et Financier** du **GROUPE MIKE**. En outre, le numéro de téléphone associé à l'ordre de virement appartient à **Monsieur C.L.**

En mettant des personnes clés du groupe de son père en copie du courrier adressé à son gestionnaire, il suggère que l'entreprise pourrait être impliquée dans ces transactions douteuses. Le motif du prêt semble être un prétexte pour transférer un milliard sur le compte de **Monsieur M.D.J.**

Par ailleurs, les investigations ont révélé que **Monsieur M.D.J** dirige plusieurs sociétés. L'implication de personnes connaissant les lois et les règlements en matière de blanchiment de capitaux et les dirigeants du groupe de son père sont des indicateurs importants. L'analyse du compte courant particulier de Monsieur **G.R** chez **WARI** a révélé qu'il recevait principalement des virements et des remises de chèques dont le cumul des transactions est estimé à la somme de 2 600 694 907 FCFA (3 964 734 Euros). Les sommes créditées sur le compte personnel de **G.R.** provenaient des comptes des sociétés qu'il dirigeait. En outre, les investigations ont montré un schéma de blanchiment de fraude fiscale au profit du **GROUPE MIKE** dont **Monsieur J.C.M** est le bénéficiaire effectif.

Indicateurs de blanchiment :

- Utilisation d'un compte inactif pour recevoir un prêt
- Présentation de justificatifs dont la cohérence soulève des doutes.
- Délai de remboursement trop court d'un prêt

- Tentatives de virements de sommes importantes en l'absence de tout justificatif du motif économique de la transaction initiale.
- Implication des personnes clés d'une entreprise dans une transaction privée sans motif valable.

Typologie 3 : Blanchiment de fraude fiscale à travers l'utilisation de sociétés-écrans, d'hommes de paille et de fausses commandes.

En 2018, DJANGO créait la SARLU B spécialisée dans divers domaines. Un an plus tard, il créait deux autres sociétés, PANGO et HOTEL spécialisées dans l'import-export, dont la gérance est confiée à BINGO. Les comptes de ces sociétés étaient crédités de manière atypique, avec de nombreux versements en espèces provenant de diverses personnes sans lien apparent avec les sociétés.

*Le cumul de ces versements, estimés à **28.868.223.596FCFA (44 009 323 Euros)**, étaient transférés vers des sociétés étrangères domiciliées dans diverses régions industrielles chinoises. Ces sociétés étaient spécialisées dans divers domaines tels que le commerce de jouets, de matériaux de construction et de pièces détachées.*

DJANGO prétend que ses sociétés qu'il a créées font de l'intermédiation entre des clients chinois et des fournisseurs en Chine. Cependant, les seules importations confirmées par les douanes étaient de faibles valeurs. Les autorisations de change révèlent que les véritables clients des entreprises chinoises étaient les sociétés de DJANGO et de BINGO.

DJANGO a justifié l'absence d'importations par la pandémie de COVID-19 et la pénurie de conteneurs. Les enquêtes ont révélé que les explications données pour les opérations financières étaient fausses, car les comptes des sociétés étaient utilisés comme compte de passage pour des transferts illicites vers l'étranger. Les sociétés en question n'ont pas de siège social ni d'opérations liées aux dépenses d'exploitation, ce qui confirme qu'elles étaient des sociétés écrans créées pour justifier les déplacements de fonds.

En somme, les investigations ont révélé que les entreprises B, PANGO et HOTEL prétendaient passer des commandes de marchandises de la Chine pour le compte de leurs clients (exclusivement chinois), mais en réalité, elles servaient d'intermédiaires pour rapatrier des fonds de ces clients dans leurs pays d'origine. Ces opérations de rapatriement de fonds étaient déguisées en paiements de commandes de marchandises afin de se soustraire à leurs obligations fiscales.

De plus, les gérants de ces sociétés avaient établi de fausses fiches de déclaration d'importation (FDI) pour réaliser ces opérations, ce qui constitue une fraude douanière.

Signaux d'alertes :

- Création d'une succession de sociétés en un temps très court
- Création de groupe de sociétés apparentées
- Versements en espèces atypiques par diverses personnes

- Transferts ou virements transfrontaliers récurrents de montants importants vers des sociétés étrangères
- Absence d'importations significatives
- Incohérence dans les déclarations
- Utilisation des comptes de passage
- Absence de siège social et de dépenses d'exploitation
- Utilisation de faux documents
- Manque de transparence sur les clients
- Création de sociétés ayant les mêmes adresses

Typologie 4 : Blanchiment de fraude fiscale à travers l'utilisation de sociétés-écrans à structure complexe et violation de la réglementation relative aux relations financières extérieures au profit de plusieurs bénéficiaires effectifs.

*Des individus de nationalité chinoise ont créé un groupe de neuf (9) entreprises apparentées de droit ivoirien, dont les **SOCIÉTÉ SARL A et B**. Les capitaux de ces sociétés étaient détenus en partie par une société étrangère dénommée **SOCIÉTÉ ANONYME SL** domiciliée à l'île Maurice et administrée par Monsieur Z. À la suite de l'augmentation du capital social de ces sociétés, il est apparu que la **SOCIÉTÉ ANONYME SL a pris la totalité du contrôle desdites sociétés en détenant 100 % des capitaux**. Monsieur Z gère, par ailleurs, près de 122 autres entreprises, dont des sociétés offshores pour le compte de plusieurs bénéficiaires effectifs. Pour bien masquer l'identité des bénéficiaires effectifs et renforcer l'opacité et la complexité de la structure de propriété desdites sociétés, monsieur Z et son groupe ont utilisé des sociétés actionnaires. L'analyse des documents d'ouverture de compte révèle que ces sociétés font partie d'un réseau de neuf entreprises, majoritairement gérées par des ressortissants chinois et ayant des opérations commerciales communes. Leur activité inclut l'achat/revente, l'importation, la consignation, l'entreposage de produits finis, ainsi que la transformation de fer et de produits dérivés.*

*Les entreprises importent diverses marchandises qu'elles commercialisent sur le marché national. Elles partagent les mêmes adresses, numéros de téléphone, fournisseurs et types de produits. Cependant, certaines de ces entreprises étaient fictives et couvraient, pour un temps, les activités des individus impliqués. Elles étaient utilisées pour le blanchiment de capitaux à travers des approvisionnements fictifs auprès d'entités affiliées. Enfin, ces sociétés ont transféré les fonds collectés, d'un montant estimé à **205 558 429 733 FCFA (313 371 806 Euros)**, vers la Chine, le Ghana, l'île Maurice et les Émirats arabes unis (Dubai) sans paiement d'aucune charge fiscale. Plusieurs sociétés étrangères se faisant passer pour des fournisseurs ont bénéficié de ces flux financiers illicites. L'analyse a mis en évidence des cas de fractionnement multi-juridictionnel.*

Signaux d'alertes :

- Utilisation de structures juridiques complexes pour dissimuler des opérations.
- Dissimulation des bénéficiaires effectifs
- Société enregistrée dans une juridiction à risque protégeant le secret bancaire

- Augmentation de capital et concentration de contrôle et de gestion d'une société par une ou plusieurs personnes morales
- Gestion par une même personne de plusieurs sociétés enregistrées dans des juridictions offshore.
- Utilisation de sociétés actionnaires dans la structure de propriété
- Réseau complexe d'entreprises gérées par les mêmes personnes
- Création Sociétés fictives** : Certaines entreprises sont identifiées comme fictives et cessent leur activité peu après leur création, servant probablement d'intermédiaires dans des opérations illégales.
- Utilisation de sociétés-écrans pour dissimuler des flux financiers et des activités réelles
- Transferts de fonds vers des juridictions à risque
- Fournisseurs fictifs
- Rapatriement de fonds sans raison économique
- **Réalisation d'opérations financières par des sociétés dans lesquelles sont intervenus des changements statutaires non justifiés par la situation économique de l'entreprise.**
- Fractionnement multi-juridictionnel : activités délibérément fragmentées à travers différentes juridictions pour compliquer la traçabilité des fonds.

Cas Typologie 5 : Blanchiment de fraude fiscale liée au défaut de déclaration de changement de régime fiscal.

Monsieur T. M, un commerçant, ouvrait un compte conjoint avec son fils mineur, nommé TOR, dans le but d'y domicilier leur revenu annuel personnel estimé à 50.000.000 FCFA (76 224 Euros). Cependant, le compte enregistrait des versements en espèces d'un montant cumulé de 41. 404. 978. 200 FCFA (63 121 482 Euros), ainsi que des retraits sans justificatifs.

L'analyse a fait ressortir que monsieur T. M. relevait du régime de la taxe d'État de l'entrepreneur (T.E.E) son chiffre d'affaires (supérieur à 50.000.000 FCFA soit 76 224 Euros) lorsque le recoupement des relevés bancaires indiquait un chiffre d'affaires supérieur et devrait donc être requalifié fiscalement. Par ailleurs, il était observé que l'intéressé déclarait lors de l'entrée en relation avec la banque exercer l'activité de quincaillerie alors que la déclaration fiscale d'existence indiquait transport routier.

En outre, Monsieur T. M. n'a pas payé d'impôts, que ce soit pour l'activité déclarée ou non déclarée. Il utilisait son compte particulier pour domicilier les revenus de son activité commerciale non déclarée. Les comptes de Monsieur T. M. et de son fils TOR ont été utilisés pour recevoir les recettes provenant à la fois de son activité liée à la quincaillerie et celles relatives au transport routier. Il a intentionnellement dissimulé l'activité de quincaillerie afin d'éviter le paiement de la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que la TVA.

Signaux d'alertes :

- Absence des justificatifs économiques des opérations réalisées
- Réalisation d'opérations financières incohérentes
- Utilisation d'un compte particulier à des fins professionnelles
- Augmentation substantielle et inexplicquée du chiffre d'affaires sur une courte période.
- Versements d'espèces non justifiés
- Incohérences entre l'activité indiquée lors de l'entrée en relation et la déclaration fiscale
- Utilisation d'un compte joint avec un mineur et amalgame des fonds de plusieurs activités
- Inadéquation entre les revenus escomptés et ceux réellement reçus sur le compte
- Fausse déclaration à la banque.
- Dissimulation d'une partie des activités

Typologie 6 : Blanchiment de fraude fiscale par le biais de sous-déclaration des importations

Les sociétés SOLEIL Côte d'Ivoire INVESTMENT LTD SARL et SOFA spécialisées dans l'import-export et la fabrication d'aluminium font partie d'un conglomérat dont les capitaux sont détenus par un groupe d'individus apparentés. Ce groupe avait également des participations dans une autre entité immatriculée en Côte d'Ivoire dénommée LUNE, connue pour ses pratiques frauduleuses notamment dans la création d'entreprises fictives, dans la minoration des prix de ventes, la dissimulation volontaire des sommes sujettes à l'impôt, de fausses déclarations des valeurs des marchandises importées, l'utilisation de circuits clandestins pour régler les fournisseurs.

Les produits générés par toutes ces fraudes étaient transférés à l'étranger à des bénéficiaires effectifs résidant en Chine et à l'île Maurice sans que les donneurs d'ordre des transferts puissent justifier les raisons économiques desdites opérations.

En conclusion, les sociétés du groupe LUNE étaient impliquées dans des pratiques frauduleuses complexes visant à minimiser leurs charges fiscales.

Signaux d'alertes :

- Recours à des hommes de paille comme mandataires sur les comptes ;
- Augmentation des sommes déposées ou créditées sur les comptes en espèces ne correspondant pas au profil de la société□;
- Absence ou incohérence des justificatifs économiques des opérations réalisées ;
- Multiples versements de fonds en espèces sur les comptes par diverses personnes, suivis immédiatement de transferts internationaux vers des juridictions à risque
- Utilisation de sociétés-écrans ;
- Doute sur l'origine des espèces versées sur les différents comptes ;
- Anomalies dans les factures présentées

Typologie 7 : Blanchiment de fraude fiscale par fausses déclarations sur l'activité exercée, sur le chiffre d'affaires et le régime fiscal.

M. DAK, personne politiquement exposée et entrepreneur en BTP, créait une société dénommée INDIA SERRA SARL en 2013, spécialisée dans le secteur de la construction immobilière et la vente de véhicules. En 2020, il modifiait les statuts de sa société pour étendre ses activités à l'hydraulique et à l'électricité. En 2021, il ouvrait un nouveau compte bancaire particulier pour domicilier ses revenus locatifs estimés à 600 millions de FCFA (914 694 euros). Ce nouveau compte recevait de nombreux versements en espèces et des virements non justifiés, contrairement aux comptes de la société INDIA SERRA SARL restés inactifs sur plusieurs années. Ses revenus locatifs déclarés n'avaient pas de rapport avec la valeur de ses biens immobiliers découverts lors de l'enquête patrimoniale. Patrimoine immobilier acquis grâce aux fonds provenant du compte particulier du client.

En outre, le registre de commerce mentionne différentes activités de celles déclarées fiscalement, en plus des incohérences entre le régime d'imposition déclaré et le chiffre d'affaires réel du contribuable.

La défaillance déclarative en matière d'impôts BIC, TVA et l'utilisation abusive du compte particulier indiquaient une volonté de dissimuler l'activité. Et cela était confirmé par les impôts déclarés et acquittés par le contribuable et qui ne sont pas significatifs.

Signaux d'alertes :

- Progression forte et inexplicquée, sur une courte période, des sommes créditées sur le compte nouvellement ouvert.
- Absence des justificatifs économiques des opérations réalisées
- Dissimulation d'activités
- Multiples versements de fonds en espèces suivis de retraits en espèces
- Doute sur l'origine des fonds
- Retraits fréquents d'espèces
- Utilisation d'un compte particulier à des fins professionnelles

Typologie 8 : Blanchiment du produit de la fraude fiscale par l'utilisation d'une société civile immobilière (SCI)

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a porté son attention sur des flux financiers provenant d'un compte ouvert par un avocat au cours des six derniers mois. Il est probable que cet avocat, ainsi que trois personnes physiques et une personne morale, soient impliqués dans des activités de blanchiment de capitaux portant sur un montant total de 4 543 791 390 FCFA. Cette somme est présumée résulter de la fraude fiscale et d'abus de biens sociaux.

Le modus operandi consistait pour l'avocat, mandaté pour représenter les intérêts d'une Société Civile Immobilière (SCI), à effectuer deux cessions successives de biens immobiliers. La première transaction a eu lieu en 2019 avec la structure de Gestion Foncière, tandis que la seconde s'est déroulée en 2022 avec une entité étatique de gestion de fonds. L'avocat utilisait son propre compte personnel pour recevoir directement le prix d'acquisition des biens et récupérait la quasi-totalité des fonds qui avaient été préalablement déposés sur le compte de la SCI.

De plus, dès que ces fonds étaient disponibles sur son compte personnel, l'avocat les retirait en espèces ou les transférait au profit de tiers. Ces tiers étaient rémunérés sous forme de commissions, d'intermédiaires et d'apporteurs d'affaires. En agissant ainsi, l'avocat a violé les conditions de son mandat en effectuant des transactions immobilières pour le compte des propriétaires de la SCI via son compte personnel, au lieu du compte professionnel de la SCPA où il exerce.

Signaux d'alertes :

- Alimentation du compte par des chèques en provenance d'une Société Civile Immobilière (SCI), dont il est le représentant
- Importance et fréquence d'opérations de réception de chèques sans documents justificatifs probants
- Incohérences entre l'objet des comptes et leur utilisation finale
- Doute sur l'origine et la destination des fonds
- Utilisation abusive d'un compte personnel en lieu et place d'un compte professionnel
- Incohérences constatées dans la façon dont le client présente l'opération
- Le client dépose fréquemment le produit de la vente d'un bien sans que la provenance de ces biens ne puisse être justifiée
- Répétition d'opérations inexplicables entre des comptes personnels et d'affaires
- Rétribution inhabituelle versée à un prestataire de services professionnels

Typologie 9 : Blanchiment du produit de la fraude fiscale et douanière par la violation de la réglementation sur les relations financières extérieures

M. DAK, gérant et associé unique de la société INDIA EXPORT SARL U, spécialisée dans l'import-export de diverses marchandises, a procédé à la constitution des statuts de la société par acte sous seing privé le 23/02/2021. Par la suite, il a effectué la déclaration fiscale d'existence au Régime des Micro-entreprises (RME) le 25/02/2021. En outre, il a ouvert un compte courant professionnel dans une institution financière locale. Ce compte fonctionnait exclusivement sous la signature de M. DAK.

Les opérations sur ce compte ont enregistré une augmentation constante des versements en espèces et des virements provenant de « GENERAL TRADE », « EXTENTIAL » et « BERING ». Enfin, la société a transféré les montants encaissés vers plusieurs pays, dont SINGAPOUR, la CHINE, l'ALLEMAGNE, HONG KONG, le NIGERIA, l'AFRIQUE DU SUD, la SUISSE, la CORÉE DU SUD, DUBAÏ et l'ANGLETERRE. Cependant, la Douane ne dispose d'aucune information sur cette société.

L'établissement de crédit, qui effectuait les transferts pour le compte d'INDIA EXPORT, a affirmé que le client était impliqué dans le commerce triangulaire et que la marchandise ne transitait pas par la Côte d'Ivoire. Seuls les flux financiers étaient réceptionnés dans le pays avant d'être transférés vers les fournisseurs résidant dans d'autres pays. Les documents commerciaux tels que les connaissements, les déclarations en douane, les bons de livraison et les factures, nécessaires pour justifier cette pratique conformément aux instructions de la BCEAO, n'ont pas pu être produits par les intervenants. Le 25/10/2023, la banque a envoyé un courrier pour régulariser les dossiers de transferts, mais le destinataire n'était pas connu à l'adresse indiquée. Entre le 01/08/2022 et le 31/01/2023, le compte a enregistré uniquement des agios et d'autres frais. Depuis lors, ce compte est inactif.

Le cumul des sommes transférées au bénéfice de ces différentes sociétés s'élevait à 131 485 296 612 FCFA au cours de la période du 10/03/2021 au 20/12/2023.

Un rapport d'enquête a été transmis aux autorités fiscales et judiciaires pour fraude fiscale et blanchiment de fraude fiscale.

Signaux d'alertes :

- Absence de justificatifs pour les transferts de devises
- Compte dormant depuis 01/08/2022
- Incohérences au niveau de la nature d'activité déclarée (transport routier urbain de personnes vs import/export de marchandises)
- Société non connue des Douanes ivoiriennes et des impôts
- Transferts de fonds importants effectués pour le règlement d'importation de marchandises.
- Présomption d'importation de marchandises en contrebande et de dissimulation de fonds pour échapper aux impôts.
- Schéma complexe de blanchiment de capitaux à travers des transferts internationaux et des opérations commerciales fictives
- Les sociétés ne sont plus aux adresses indiquées à l'ouverture des comptes.
- Abandon des comptes ouverts

RECOMMANDATIONS AFIN DE DIMINUER LA FRAUDE FISCALE ET DE PRÉVENIR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX :

- 1. Modifier la législation fiscale en simplifiant la saisine de l'autorité judiciaire.**
- 2. Former des analystes afin d'un traitement plus diligent des déclarations liées à la fraude fiscale.**
- 3. Mettre à la disposition des professionnels assujettis des typologies, tendances et indicateurs de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale.**
- 4. Créer une synergie d'action entre la CENTIF, l'Administration fiscale, l'Administration douanière, les autres services d'enquête et les autorités de poursuites pour mieux lutter contre le blanchiment de fraude fiscale.**
- 5. Créer une cartographie des risques liés aux profils des contribuables :**
 - Utiliser des outils d'analyse de données avancés et l'intelligence artificielle pour établir des profils de risque plus précis.
 - Impliquer des experts en data science et en comportement fiscal pour affiner la modélisation des risques.
- 6. Établir une relation de confiance entre l'Administration fiscale et les contribuables :**
 - Mettre en place des forums de discussion réguliers et des recommandations de bonne pratique.
 - Offrir des services de médiation pour résoudre les différends avant qu'ils ne deviennent des litiges.
- 7. Améliorer les procédures de vérification de l'identité des clients :**
 - Intégrer des technologies biométriques et des systèmes de vérification électronique pour faciliter l'identification.
 - Proposer des formations régulières aux entités déclarantes sur les meilleures pratiques en matière de vérification d'identité.
- 8. Appliquer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives :**
 - Établir un barème clair et transparent pour les sanctions et promouvoir son application équitable.
 - Mettre en place un système de suivi des sanctions appliquées pour évaluer leur impact et leur efficacité.
- 9. Renforcer la coopération internationale en matière d'échange d'informations fiscales :**
 - Créer des partenariats avec des organisations internationales pour standardiser et renforcer l'échange d'informations.
 - Utiliser des plateformes numériques sécurisées pour faciliter le partage d'informations entre administrations fiscales.
- 10. Augmenter le nombre de poursuites pénales en matière de fraude fiscale :**
 - Mettre en place des équipes de travail inter-agences spécialisées dans les cas complexes de fraude fiscale.
 - Assurer une formation régulière des agents sur les procédures pénales et les preuves nécessaires à la poursuite.

- 11. Mettre en œuvre des systèmes de surveillance pour détecter la fraude fiscale :**
 - Incorporer des systèmes de veille automatisés qui utilisent des algorithmes pour détecter des anomalies fiscales.
 - Collaborer avec des entreprises technologiques pour développer des solutions spécifiques à la détection de la fraude.
- 12. Encourager la divulgation transparente des informations financières :**
 - Instaurer des incitations fiscales pour les entreprises qui adoptent des pratiques de transparence financière.
 - Publier régulièrement des rapports sur l'état de la transparence financière dans différents secteurs.
- 13. Créer et maintenir à jour une liste fiable des PPE :**
 - Utiliser des outils numériques pour automatiser la mise à jour et la vérification des informations sur les PPE.
 - Assurer la collaboration avec les institutions judiciaires et les agences de régulation financière pour une mise à jour précise.
- 14. Renforcer les capacités des personnels assujettis sur les facteurs de risques liés à la fraude fiscale :**
 - Développer des programmes de formation continue sur les risques émergents et les nouvelles méthodes de fraude.
 - Offrir des ressources en ligne (webinaires, guides) sur la lutte contre la fraude fiscale.
- 15. Faciliter l'accès aux informations sur les PPE pour les institutions financières :**
 - Créer un registre centralisé et accessible des PPE pour les institutions financières, sécurisé et conforme aux normes de protection des données.
 - Organiser des séances de formation pour aider les institutions financières à utiliser ces informations efficacement.
- 16. Intensifier les campagnes de sensibilisation :**
 - Utiliser divers médias (réseaux sociaux, événementiel) pour toucher un plus large public et éduquer sur les conséquences de la fraude fiscale.
 - Collaborer avec des influenceurs et des leaders d'opinion pour renforcer le message sur l'importance de la conformité fiscale.
- 17. Améliorer la collaboration entre les entités nationales :**
 - Créer un cadre légal qui facilite le partage d'informations entre les administrations fiscales, judiciaires, et de régulation.
 - Instituer des réunions régulières inter-agences pour partager les meilleures pratiques et les résultats de cas.
- 18. Encourager la coopération entre pays :**
 - Participer activement aux initiatives internationales de lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment, comme celles de l'OCDE.
 - Renforcer les traités d'extradition et d'assistance en matière fiscale.
- 19. Renforcer les systèmes de contrôle interne au sein des entreprises :**
 - Développer des programmes de certification en gestion des risques fiscaux pour les entreprises.
 - Promouvoir la responsabilité des dirigeants sur la conformité fiscale via des codes de conduite clairs.
- 20. Encourager la dénonciation des actes de fraude fiscale :**

- Mettre en place des lignes de dénonciation anonymes et sécurisées, avec un cadre juridique approprié de protection pour les lanceurs d'alerte.
- Former les agents de l'État pour qu'ils sensibilisent le public à l'importance de la dénonciation.

21. Promouvoir la transparence fiscale :

- Établir des rapports annuels sur l'utilisation des fonds publics et la gestion fiscale des collectivités.
- Encourager les audits externes des comptes publics pour assurer la transparence et la responsabilité.

22. Instaurer des mécanismes robustes pour geler et confisquer les avoirs :

- Développer un cadre juridique solide qui facilite les procédures de gel et de confiscation.
- Former des unités dédiées pour se concentrer sur la gestion des avoirs gelés et confisqués, en maximisant leur récupération.

23. Mettre en œuvre des mesures de répression efficaces :

- Évaluer et adapter régulièrement les mesures répressives en fonction de l'évolution des techniques de fraude.
- Associer des experts en criminologie pour développer des approches moins punitives, mais plus dissuasives.

CONCLUSION :

L'objectif de la fraude fiscale réside dans la dissimulation de capitaux vis-à-vis des autorités fiscales afin d'éviter le paiement des impôts. Les fraudeurs utilisent des méthodes de blanchiment de capitaux pour masquer leurs revenus imposables. Cette interconnexion souligne la complexité des mécanismes financiers modernes et rend la lutte contre ces actes encore plus délicate.

Les profits générés par la fraude fiscale réintègrent principalement l'économie par le biais de transactions bancaires, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur la stabilité financière et sur la concurrence équitable au sein du marché. En effet, la fraude fiscale perturbe l'équilibre économique en favorisant des acteurs qui ne respectent pas les règles, d'où l'importance d'un système fiscal juste et transparent. Pour lutter efficacement contre ce phénomène, il est essentiel de sensibiliser davantage les contribuables sur les enjeux éthiques et économiques de la fraude fiscale, d'améliorer les capacités de détection de cette infraction par les assujettis, de renforcer la mise en œuvre de mesures de vigilance et de surveillance des transactions, d'infliger des sanctions dissuasives à l'encontre des fraudeurs et de coopérer de manière efficace au niveau international.

Il est également crucial d'encourager un dialogue constructif entre les autorités fiscales et les contribuables, afin de renforcer la confiance et la transparence. La mise en place d'outils numériques et d'analyses de données peut aussi constituer un moyen précieux pour identifier les comportements suspects.

Par ailleurs, promouvoir des pratiques fiscales responsables et une éducation financière adéquate dès le plus jeune âge pourrait jouer un rôle préventif significatif. En somme, la lutte contre la fraude fiscale nécessitera une approche globale intégrant sensibilisation, technologie et coopération internationale, afin de construire un avenir économique plus équitable et durable pour tous.

RÉFÉRENCE :

- Rapport du GAFI sur les facteurs de risque spécifiques liés au blanchiment des produits de l'Assistance aux institutions déclarantes, juin 2012.
- Rapport d'Évaluation Mutuelle de la Côte d'Ivoire, juin 2022
- Recommandations du GAFI, novembre 2023
- Méthodologie d'Évaluation, octobre 2023
- Les rapports et recommandations du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.
- Étude sur la fraude fiscale en Côte d'Ivoire (2023).
- Typologies et signaux d'alarme : indicateurs de blanchiment d'argent liés à la fiscalité, FIU Malte, novembre 2021